



### Les grandes étapes pour bénéficier des aides

- ➔ Réaliser une enquête de terrain
- ➔ Faire une demande de devis auprès de l'entreprise de son choix
- ➔ Solliciter les aides auprès du SPANC de la CCVA
- ➔ Faire réaliser les travaux et solliciter le contrôle de bonne exécution
- ➔ Transmettre les pièces justificatives pour le versement de l'aide

Montant maximal des aides : 7 200 €



**VAL DE L' AISNE**  
Communauté de communes

### Service Public de l'Assainissement Non Collectif du Val de l'Aisne

20 ter rue du Bois Morin - BP n°6  
02370 Presles-et-Boves

**Tel : 03 23 54 52 74**

[www.cc-valdeaisne.fr](http://www.cc-valdeaisne.fr)

[contact.assainissement@cc-valdeaisne.fr](mailto:contact.assainissement@cc-valdeaisne.fr)

Horaires :  
du lundi au vendredi  
de 9h à 12h et de 13h à 17h

**ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**  
BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT  
POUR UNE MISE EN CONFORMITÉ



**VAL DE L' AISNE**  
Communauté de communes

## LES ÉTAPES DE VOTRE DEMANDE

### QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION ?

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes du Val de l'Aisne, en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, accompagne la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Conditions pour bénéficier de l'aide :

- ➔ Être situé dans une commune éligible de l'AESN
- ➔ Être situé en zonage d'assainissement non collectif
- ➔ Disposer d'un diagnostic du SPANC déclarant l'installation non conforme

Quelles aides ?

Dans le cadre du 12ème programme (2025-2030), l'Agence de l'eau propose une aide forfaitaire pouvant atteindre 7 200 €, dans la limite du devis et du coût réel des travaux.



**Important : ne signez pas le devis et ne démarrez pas les travaux avant réception de l'accord, sous peine de perdre l'aide !**



1 ENQUÊTE DE TERRAIN

La CCVA réalise, à votre demande, une enquête sur votre habitation afin d'identifier les non-conformités et les travaux à prévoir.



2 DEVIS ET DEMANDE D'AIDE

Faites établir des devis, puis déposez auprès du SPANC :

- le formulaire de demande d'engagement (téléchargeable en ligne)
- le devis non signé de l'entreprise choisie

Pensez à demander l'assurance décennale et les agréments des dispositifs. Les travaux intérieurs (plomberie) ne sont pas subventionnés.

Après accord de la CCVA, vous disposez de 12 mois pour réaliser les travaux.



3 RÉALISATION DES TRAVAUX

Informez le SPANC du démarrage des travaux. Avant leur achèvement et avant remblai, programmez un contrôle de bonne exécution auprès du SPANC.

Pensez à faire vidanger par un professionnel agréé et à mettre hors de fonction vos anciens ouvrages de prétraitement (fosse septique ou fosse toutes eaux).



4 VERSEMENT DES AIDES

Après obtention du certificat de conformité, transmettez à la CCVA :

- le devis daté et signé
- les factures acquittées (avec tampon et signature de l'entreprise et la mention «acquittée»)
- le bordereau de suivi des matières de vidange
- un RIB



€ FRAIS DE DOSSIER

Afin de couvrir le suivi du projet, des frais de gestion à hauteur de 440 € sont demandés lors de l'accord.